

ENCADREMENTS POUR L'INSCRIPTION

DISPOSITIONS LÉGALES

La *Loi sur l'instruction publique* accorde à l'élève ou, s'il est mineur, à ses parents, le droit de choisir chaque année, l'école qui répond le mieux à leur préférence. Le choix doit s'effectuer parmi les écoles de la Commission scolaire des Sommets.

L'exercice de ce droit est de plus assujéti aux critères d'inscription établis par la commission scolaire en conformité avec la Loi. Ces critères d'inscription donnent priorité aux élèves résidant dans le bassin d'alimentation (le quartier) d'une école.

Le choix de l'école se fait au moment de l'inscription annuelle. Par la suite, toute demande doit être complétée avec l'annexe A.

PROCÉDURES D'INSCRIPTION

RÈGLE GÉNÉRALE

L'inscription annuelle est obligatoire pour tous les élèves qui fréquenteront une école de la Commission scolaire des Sommets en 2019-2020. L'inscription se déroulera durant la période du **4 au 8 février 2019 inclusivement**. Les parents peuvent contacter l'école qui dessert leur bassin (leur quartier) pour toute information supplémentaire concernant les dates d'inscription ou les services offerts dans les différentes écoles. Vous pouvez connaître l'école de votre bassin (votre quartier) en allant sur le site Web de la commission scolaire : www.csdessommets.qc.ca

1. Dans l'encadré des « Liens rapides », à droite, cliquer sur l'onglet « Inscription à l'école »
2. Descendez jusqu'au rectangle bleu « Identifier votre école de quartier »
3. Une fenêtre vous apparaîtra, entrer d'abord votre « ville »
4. Entrer votre « numéro civique et le nom de la rue »
5. Entrer « l'ordre d'enseignement de votre enfant » (ex. : maternelle, primaire ou secondaire)
6. Cliquer sur « Démarrage »

PRÉSCOLAIRE 4 ANS

L'inscription dans les écoles offrant des services aux élèves 4 ans (maternelle 4 ans ou animation Passe-Partout) se déroulera **du 4 au 9 février 2019**.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

- avoir 4 ans avant le 1^{er} octobre 2019;
- présenter l'original du certificat de naissance (grand format) délivré par le *Directeur de l'état civil*.

***** Le formulaire d'admission et d'inscription d'un élève ne sera pas accepté sans ***
la présentation de l'original du certificat de naissance demandé.**

Prenez note que le programme se donnera à la condition d'avoir le nombre d'inscriptions nécessaires pour former un groupe.

PRÉSCOLAIRE 5 ANS ET NOUVEAUX ÉLÈVES

L'inscription des élèves à la maternelle 5 ans et celle de tout élève qui fréquentera une école de la Commission scolaire des Sommets, pour la première fois, se déroulera également du **4 au 8 février 2019**. Les parents de ces élèves doivent se rendre à l'école de leur bassin (leur quartier) pour y remplir un formulaire d'admission et d'inscription.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

- avoir 5 ans avant le 1^{er} octobre 2019 pour l'admission à la maternelle 5 ans;
- avoir 6 ans avant le 1^{er} octobre 2019 pour l'admission en 1^{re} année;
- dans les deux cas, présenter au moment de l'inscription l'original du certificat de naissance (grand format) délivré par le *Directeur de l'état civil*.

***** Le formulaire d'admission et d'inscription d'un élève ne sera pas accepté sans ***
la présentation de l'original du certificat de naissance demandé.**

Présenter au moment de l'inscription, une preuve de résidence. Vous référer au document « *Avis aux parents des nouveaux élèves.* »

DEMANDES DE DÉROGATION À L'ÂGE D'ADMISSION

La commission scolaire peut accorder une dérogation à l'âge d'admission des enfants à l'école sous certaines conditions. Ces demandes concernent l'admission précoce au préscolaire ou au primaire. Toute demande de dérogation doit être présentée à la direction de l'école **le plus tôt possible**. La demande sera suivie, s'il y a lieu, d'un rapport d'évaluation rédigé par un professionnel, tel un psychologue. Les frais du professionnel sont à la charge des parents. Les dossiers complets reçus avant le 30 avril seront traités avant le 1^{er} juin. Si le dossier d'un enfant est transmis après le 30 avril, la recommandation sera faite dans le meilleur délai possible compte tenu du temps nécessaire pour l'étude du dossier.